

Au sujet du droit international

À propos de l'ouvrage de Valentin Tomberg : *Du droit international à l'ordre mondial de paix**.

(*) Valentin Tomberg : *Vom Völkerrecht zur Weltfriedensordnung — Die Problemgeschichte der Völkerrechtswissenschaft — [Du droit international à l'ordre mondial de la paix. — L'histoire problématique de la science du droit international.]* Éditions Novalis, Steinbergkirche 2022, 272 pages, 22 €.

Celui qui n'est pas complètement blasé par les rapports atroces de la guerre Russie-Ukraine, qui dure depuis bientôt deux ans, doit avoir énormément de mal à considérer la possibilité et la légitimité d'une guerre « juste », comme pensable et justifiable. La légitimation éthique et juridique des guerres « justes » est rendue encore plus difficile par le fait que, dans les conditions d'une guerre moderne, le phénomène indésirable du « *fog of war* » [brouillard de guerre, en anglais dans le texte, *ndt*] se produit plus que jamais, c'est-à-dire qu'il s'avère empiriquement que :

1. le déroulement de la guerre échappe à toutes les parties et qu'il n'y a en principe plus aucun contrôle sur l'évolution de la guerre ;
2. des dommages toujours inévitables et considérables, appelés « dommages collatéraux » envers des innocents et des civils ;
3. l'utilisation d'armes modernes pose le dilemme de principe que ces dernières ne permettent — en particulier les bombes de surface et les mines — aucune distinction de l'ennemi et de l'ami, du soldat et du civil.

Le concept de « guerre juste » est depuis Augustin l'idée centrale des débats théoriques sur le droit international public, dans l'Europe chrétienne et détermine encore aujourd'hui souvent et inconsciemment la pensée des journalistes, des analystes et des commentateurs. Si l'on veut encore parler de guerres « justes » au 21^{ème} siècle, cela ne peut signifier que des guerres conformes au droit international, c'est-à-dire des guerres légitimées par l'ONU, mais qui — comme le montrent de manière désabusée les terribles expériences de ces dernières décennies — ont néanmoins toujours, par nature, des conséquences inhumaines pour les personnes sur place, de tous les côtés.

Lorsque nous apprenons par exemple que l'UE a acheté pour plusieurs milliards d'euros d'armes pour l'Ukraine, précisément par le biais du « *Fonds européen pour la paix* », selon la devise « *faire la paix avec le plus d'armes possible* », et qu'elle continue à le faire, cela peut donner lieu à des réflexions fondamentales sur la nature de la paix et sur les conditions d'une paix durable dans le monde. Or, le droit international a pour mission de garantir et d'assurer une telle paix.

Dans ce contexte, le livre *Vom Völkerrecht zur Weltfriedensordnung [Du droit international public à l'ordre mondial de paix]* de Valentin Tomberg, publié l'année dernière, quelques mois seulement après le début de la guerre entre la Russie et l'Ukraine, semble, d'une part, très actuel, mais d'autre part — si l'on se réfère à la réalité incroyablement inhumaine de la guerre en Ukraine — également très théorique et détaché de la réalité. Car, comme dans

toutes les guerres précédentes du 21^{ème} siècle, ni les stratégies de guerre de l'état-major, ni les commandants sur le terrain, ne se préoccupent en premier lieu du respect des principes restrictifs du droit international. Sur le front, seul compte à chaque instant le « ou bien, ou bien » : soit l'adversaire survit, soit c'est moi qui survit..., bref, la propre survie semble justifier l'utilisation illimitée de tous les moyens possibles et imaginables.

Des digressions éclairantes

Valentin Tomberg, docteur en droit, présente dans son ouvrage une *Histoire de la science du droit international* (p. 9), dans laquelle il retrace comment, au cours des quelque 400 dernières années, les « principes du droit international » ainsi que leur « justesse et leur pertinence » ont été établis. Rédigés en 1952, les archives Valentin-Tomberg-Archiv les ont rendues accessibles au public pour la première fois, entre autres à l'occasion de la guerre actuelle entre la Russie et l'Ukraine (cf. p. 7).

Le livre de Tomberg n'est pas une histoire des problèmes d'intérêt général, mais un ouvrage hautement spécialisé. Dans ce sens, le cercle de ses lecteurs se limitera probablement aux spécialistes du droit international public ayant un intérêt historique. Ceux-ci peuvent toutefois se réjouir de nombreux trésors juridiques du passé qu'il aborde, généralement peu connus.

En neuf grands chapitres, Tomberg ouvre un horizon considérable d'approches du droit international public des penseurs les plus divers — au sens large depuis Augustin (4^{ème}/5^{ème} siècle), au sens plus étroit depuis Albericus Gentilis (16^{ème}/17^{ème} siècle). La clarification de notions fondamentales essentielles dans le chapitre d'introduction *Sur la situation problématique* constitue une base solide et importante pour son travail. Tomberg souligne la mission centrale du droit international public, à savoir le « *règne de la raison, de la justice et de l'humanité* », avec la « *paix dans le monde* » comme objectif principal (cf. p.9 et p.13).

La présentation de Tomberg de l'histoire de la science du droit international se fait à la suite d'Albertus Magnus (13^{ème} siècle) avec, en toile de fond, l'idée d'une conception du droit à trois niveaux, vers laquelle tout est orienté et à laquelle Tomberg mesure tout : 1. le droit divin, 2. le droit naturel, 3. le droit positif (humain). Tomberg met en évidence de manière très compréhensible la sécularisation du droit (des peuples) qui a commencé avec Hugo Grotius (16^{ème}/17^{ème} siècle) (cf. pp.125-135).

Des parties fortes, parce qu'éclairantes, sont celles dans lesquelles Tomberg fait une comparaison contrastée

de la conception de l'état de nature de l'humanité tel qu'il est conçu (cf.p.146), ou la comparaison pointue de la conception de l'État de John Locke et de Thomas Hobbes (cf.p.156 et suiv.). En analysant et en interprétant la conception de l'État de Hobbes (16^{ème}/17^{ème} siècle) et ses conséquences en matière de droit international, Tomberg livre une description étonnante, d'une précision quasi prophétique et proche de la réalité, des aspirations et des rapports de force géopolitiques actuels des États *leaders* dans le monde (cf.p.148).

Des digressions instructives, comme celle sur le droit de la colonisation au 16^{ème} siècle (cf.p. 75-84) ou sur l'idée et la fonction de l'empereur au Moyen Âge chrétien (cf.p. 89-92), viennent ponctuer les parties purement historiques.

En ce qui concerne la conduite de base de l'ouvrage, on peut considérer comme insatisfaisant le fait que Tomberg présente, certes, un grand nombre d'idées individuelles de manière très différenciée et détaillée, mais qu'il n'y ajoute que peu de réflexions et de problématisations qui en relèvent. Une telle approche est pourtant la norme dans les sciences historiques actuelles, et ce pour de bonnes raisons.

En outre, de nombreux aspects de l'éthique juridique des hypothèses de base nécessitant une justification dans une perspective des auteurs cités, mériteraient d'être approfondies et précisées dans le cadre d'une interrogation critique, afin de vérifier leurs prétentions à la validité ; or, elles sont simplement juxtaposées de manière additive. Ainsi, la « raison », par exemple, est présentée comme la base du droit international public (p.ex. p.84), mais sans poser la question cruciale de savoir quels sont les critères qui doivent être remplis pour pouvoir parler de « décisions raisonnables ».

De même, il est posé comme mission et objectif au droit international public, la réalisation de la justice entre les États du monde (p.13 et suiv.) sans préciser ce qu'il faut entendre par une « justice équitable ». (p. ex. : justice distributive, justice correctrice, justice procédurale, etc.). Un autre concept central, utilisé à de nombreux endroits par Tomberg sans plus de caractérisation, est celui d'« humanité » (p.9 et suiv., 13 et suiv. et 23 et suiv.). Un regard sur les relations entre les démocraties occidentales et les pays islamiques montre que de telles sous-déterminations conceptuelles peuvent entraîner des problèmes extrêmement substantiels dans la pratique du droit international. Une communication pacifique entre l'Europe et l'Iran, par exemple, ne peut réussir que si « l'humanité » est comprise et prise en compte dans le contexte d'une base de valeurs communes. Or, de telles réflexions font défaut dans l'ouvrage de Tomberg.

Un platonicien hors du temps ?

Enfin, l'ouvrage de Tomberg ne répond pas à des questions urgentes, malheureusement redevenues d'actualité : la guerre doit-elle être considérée comme un échec de la politique ou comme une « continuation légitime de la politique par d'autres moyens » (Carl Clausewitz, 1832) ?

Or, la réponse à ces questions détermine également la position et la forme du droit international.

Un défaut fondamental des explications de Tomberg résulte, pour le lecteur d'aujourd'hui, du fait que son ouvrage se termine par le « spécialiste du droit international », à savoir Hegel. Les auteurs plus récents n'ont pas la parole, car l'ouvrage reflète l'état de la recherche jusqu'en 1952. Par conséquent, il manque des aspects des problèmes de droit international public qui se posent au plus tard au regard des guerres modernes depuis la fin de la seconde Guerre mondiale : peut-on encore parler d'un droit international de la guerre « juste » *ius in bello* [= en pleine guerre. *Ndl* lorsque règne la logique d'une guerre hautement technique, anonyme, où l'on appuie sur des boutons et où les dommages collatéraux causés aux personnes non impliquées et aux civils sont par principe inévitables ? Comment le droit international humanitaire doit-il réagir en tant que concept si, historiquement et factuellement, il y a toujours des crimes de guerre de tous les côtés ? Comme on le sait, c'était déjà le cas lors des guerres de Corée et du Vietnam, ainsi que lors des guerres de Yougoslavie, d'Irak et d'Afghanistan, sans oublier la guerre qui fait rage actuellement entre la Russie et l'Ukraine.

Le défi central, à savoir que le meilleur droit international, sans possibilité de sanction par la communauté des États, en cas de violation, ne vaut pas le papier sur lequel il est écrit, or cela n'est pas problématiser par Tomberg. Ce qui serait sans doute une critique injustifiée de la part de Tomberg pour un ouvrage sur l'histoire de la science du droit international public.

Parfois, Tomberg apparaît comme un platonicien hors du temps et hors du monde, par exemple lorsqu'il part sans réflexion et sans justification de l'hypothèse des « principes immuables du droit » (p.159) et qu'il ferme ainsi les yeux sur la réalité dominante, du moins dans le monde occidental, d'un droit négociable discursivement et convenu démocratiquement, et donc tout à fait changeable et pour de bonnes raisons.

Le style est académique et « cassant » et exige persévérance et discipline. De larges parties sont constituées de citations qui s'étendent sur plusieurs pages, accompagnées d'extraits du texte original en latin. Parfois, de longues distinctions de cas sont déclinées de manière fastidieuse. Cela fait de cet ouvrage une lecture assez « sèche » et fatigante.

Bien que Tomberg ait manifestement conçu son ouvrage pour des lecteurs intéressés par la science de l'auteur, on peut s'étonner du fait regrettable que ses nombreuses citations, contrairement aux normes scientifiques évidentes ne soient souvent pas pourvues de références propres. Pour un travail systématique un index des sujets et des personnes serait également utile ainsi qu'une bibliographie.

Die Drei 1/2024.

(Traduction Daniel Kmiecik)

Marcus Andries est mathématicien diplômé, directeur de la philosophie/éthique à l'école nationale normale de Rottweil, ainsi que professeur de lycée pour la philosophie, l'éthique et les mathématiques.